

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LE VIGEANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
monsieur le Directeur de la

SAS ETABLISSEMENTS DECONS

pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitement des
déchets située au lieu-dit « Brême Faim »

Dossier n° E23000085/86

1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

2^{ème} partie - CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

3^{ème} partie – documents annexes

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre LAMMENS

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur	3
1.1 – Généralités	
1.1.1 – Présentation de la commune de Le Vigeant	3
1.1.2 - Objet de l'enquête	4
1.1.3 – Cadre juridique	4
1.1.4 – Présentation du projet	4
1.1.5 – Composition du dossier mis à l'enquête	7
1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête	8
1.2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur	8
1.2.2 – Modalités de l'enquête	8
1.2.3 – Entretien avec le maître d'ouvrage, visite des lieux	9
1.2.4 – information du public de la tenue de l'enquête publique	9
1.2.5 – Permanences à la mairie de Le Vigeant	9
1.2.6 - Relation comptable des contributions	9
1.2.7 – Climat de l'enquête	10
1.2.8 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres	10
1.2.9 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	10
1.3 – Synthèse des avis des personnes publiques consultées	10
1.3.1 – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine	10
1.3.2 – Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	10
1.3.3 – Avis de la DDT – service Eaux et Biodiversité	11
1.3.4 – Avis de l'UDAP	11
1.3.5 - Avis de la Mairie de Le Vigeant	11
1.3.6 - Avis de la Mairie de Availles-Limousines	11
1.4 – Analyse des observations reçues et des réponses du porteur de projet	11
2^{ème} partie – CONCLUSIONS et AVIS	12
2.1 – Objet de l'enquête	12
2.2 - Présentation du projet	12
2.3 – Impacts du projet	15
2.4 – Éléments favorables au projet	16
2.5 - Éléments défavorables au projet	16
2.6 – Conclusions	17
3^{ème} partie – documents annexes :	18

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LE VIGEANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
monsieur le Directeur de la

SAS ETABLISSEMENTS DECONS

pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitement des
déchets située au lieu-dit « Brâme Faim »

1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1.1 – Généralités

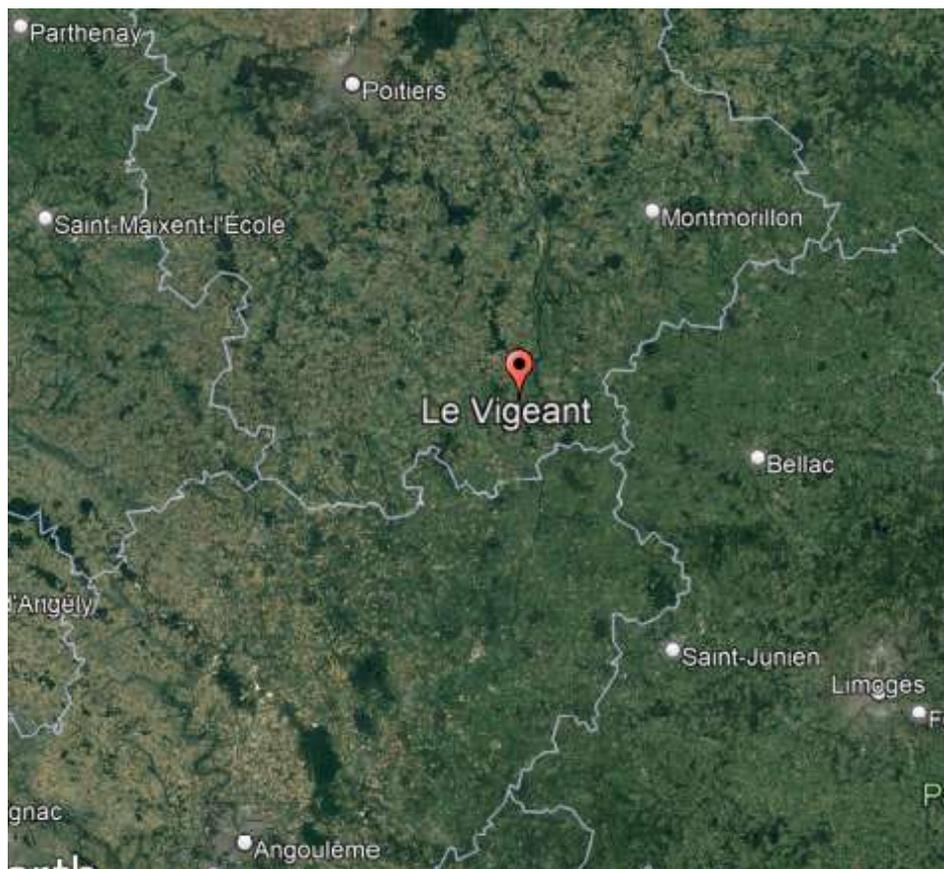
1.1.1 – Présentation de la commune de LE VIGEANT (Vienne)

LE VIGEANT est une commune rurale faisant partie de la « Communauté de communes Vienne et Gartempe ». Elle est hors zone d'attractivité d'une ville.

La commune a une surface de 64,36 Km² pour une population inférieure à 700 habitants. La densité de population est de l'ordre de 10 hab/ha. La démographie est décroissante depuis de nombreuses années.

L'agriculture est l'activité dominante sur la commune. Un abattoir spécialisé en ovins (3^{ème} groupe indépendant de France) est le principal employeur de la commune. Une coopérative agricole, l'entreprise Decons, le circuit de sports mécaniques «Val de Vienne » et des activités artisanales sont présents sur la commune.

L'altitude générale de la commune varie de 85 mètres environ en bord de la Vienne à 191 mètres. Le paysage est bocagé avec plus de 10 % de bois et forêts.



1.1.2 Objet de l'enquête

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitements des déchets au lieu-dit « Brame Faim », activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.1.3 Cadre juridique

Les activités de la SAS ETABLISSEMENTS DECONS sur le site de LE VIGEANT nécessitent une autorisation d'exploiter en application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1.1.4 Présentation du projet

1.1.4.1 L'entreprise

Les ETABLISSEMENTS DECONS sont spécialisés dans la récupération et le recyclage de métaux ferreux (ferrailles) et non ferreux. Leur cœur de métier consiste à collecter, récupérer et trier un déchet pour le transformer en une nouvelle matière qui sera consommée par les industries de la sidérurgie et de la métallurgie.

Créée en 1969 par Bernard DECONS au Pian-Médoc, l'entreprise ETABLISSEMENTS DECONS est l'un des leaders de son secteur dans le grand sud-ouest. Elle dispose de 15 sites.

1.1.4.2 Le projet

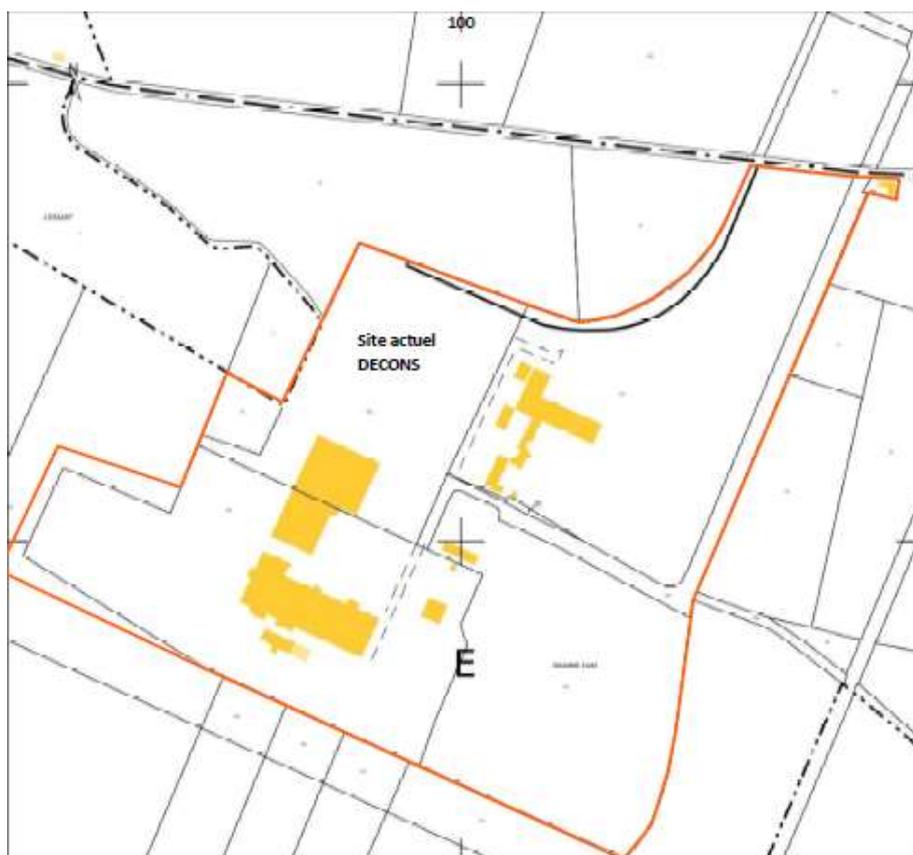
Le site de LE VIGEANT a été repris par la SAS ETABLISSEMENTS DECONS en 2008, pour y exploiter un centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage ainsi qu'une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium.

Au préalable le site a été exploité depuis au moins 1935 par des activités d'affinage de métaux, de destructions de munitions par brûlage, de stockage de scories, fonderie d'alliage de zinc/aluminium. Ces activités ont été à l'origine de pollution des sols par de l'arsenic et de la pollution des nappes phréatiques par des hydrocarbures et de l'aluminium.

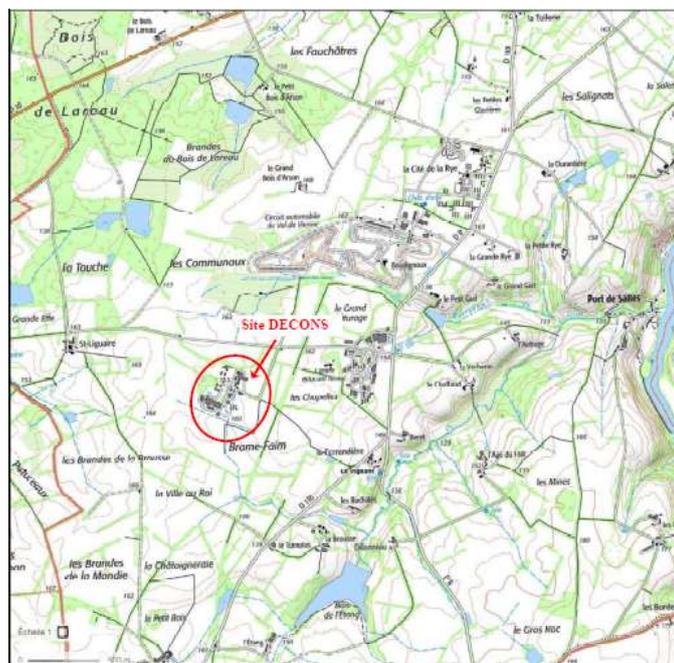
Les activités exercées relevant de la réglementation des ICPE, trois arrêtés préfectoraux ont été pris en 1998, 2010 et 2017.

Les évolutions de l'activité sur le site et les projets envisagés par l'entreprise nécessitent une mise à jour du dossier ICPE, étude d'impacts, étude des dangers, et des autorisations correspondantes.

La SAS ETABLISSEMENTS DECONS est propriétaire d'environ 25 ha mais n'en utilise qu'une partie pour ses activités.

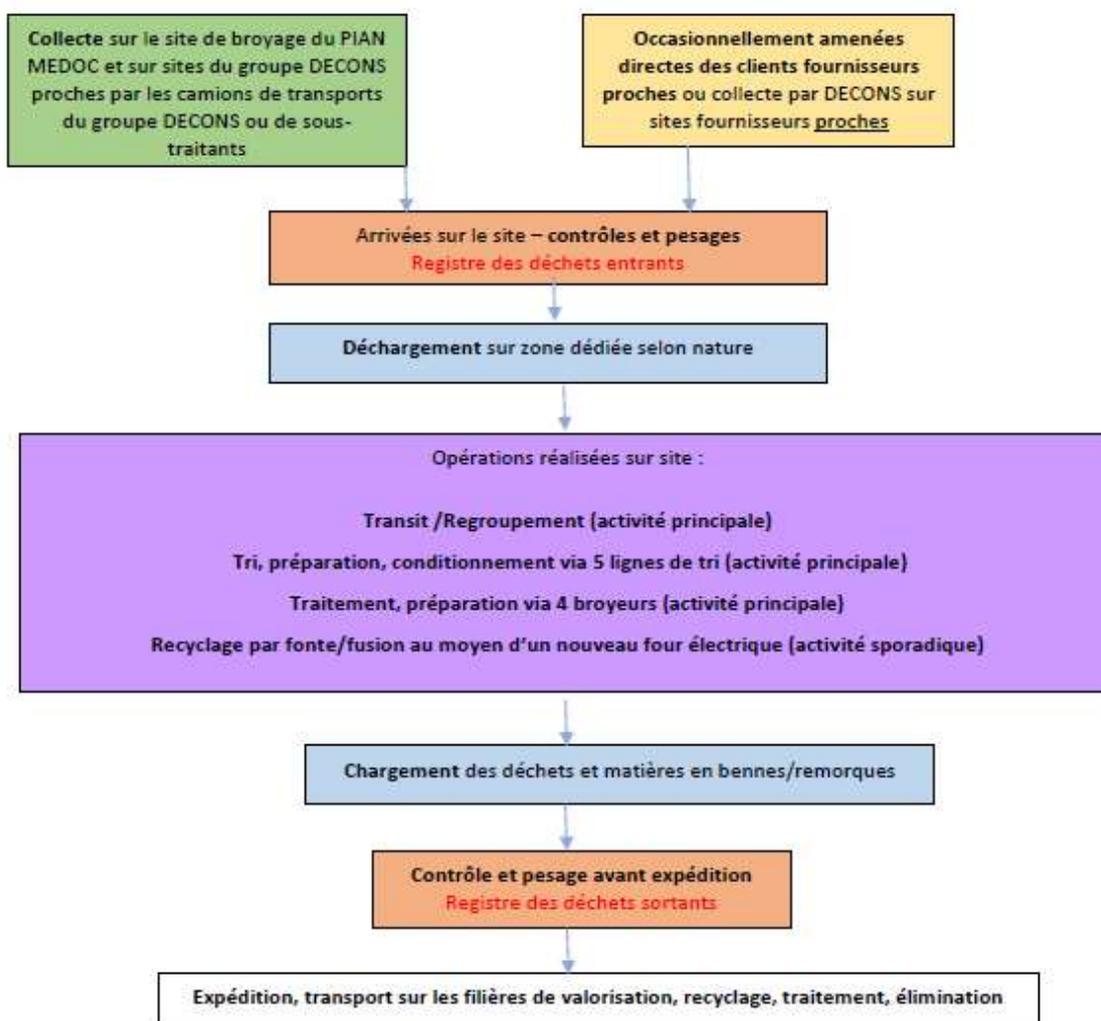


Le plan de localisation ci-après, montre que le site est relativement isolé, les premiers bâtiments d'activités sont à plus de 300 m et les premières habitations à 900 m.



Description des activités :

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



1.1.5 Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comporte les documents suivants :

- Le registre d'enquête,
- L'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-116 du 26 juin 2023 prescrivant l'enquête ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Le mémoire en réponse de la SAS DECONS à l'avis de la MRAe
- Un document relié intitulé « Dossier de Demande d'Autorisation de modifications d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».

Ce document comporte 7 parties :

- o Introduction et courrier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- o Formulaire CERFA 15964*01 ;
- o Présentation du dossier;
- o Etude d'impact ;
- o Etude de dangers ;
- o Résumés non techniques des études d'impact et de dangers ;
- o Note de présentation non technique ;
- Un document relié intitulé « Annexes de 1 à 13 »
 - o Annexe 1 Décision de l'Autorité Environnementale référencée n°2021 DCPPAT/BE-160 en date du 29 juillet 2021 après examen au cas par cas
 - o Annexe 2 Extrait Kbis de la société DECONS SAS
 - o Annexe 3 Plan de situation du site - Extrait de la carte IGN 1/25000
 - o Annexe 4 Plan cadastral avec délimitation de la zone d'emprise du terrain actuellement autorisée
 - o Annexe 5 Plan d'ensemble des installations et aménagements sur le site au 1/800
 - o Annexe 6 Plan des abords du site au 1/5000
 - o Annexe 7 Bilan et compte de résultat 2020
 - o Annexe 8 Factures de vente des déchets à valeur marchande
 - o Annexe 9 Devis ou facture de traitement des déchets
 - o Annexe 10 Attestations de propriété
 - o Annexe 11 Recollement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/08/2018 relatif aux activités ICPE 2713-2714-2716 sous enregistrement
 - o Annexe 12 Fiches BASOL associées aux sites DECONS (ALDEVIANNE) et GM METEAL et issues du portail internet Géorisques
 - o Annexe 13 Rapport ASSYST ENVIRONNEMENT de février 2021 de diagnostic de pollution des sols du fossé récepteur hors site RDPS131
- Un document relié intitulé « Annexes de 14 à 23 »
 - o Annexe 14 Rapports d'analyses de rejets atmosphériques du dispositif de traitement des fumées de la fonderie
 - o Annexe 15 Rapport d'Etude de Bruit de 2019
 - o Annexe 16 Accidentologie dans le secteur déchets entre 2017 et 2019, centre tri, transit regroupement des déchets non dangereux entre 2017 et 2019
 - o Annexe 17 Rapport d'Analyse du Risque Foudre d'octobre 2010
 - o Annexe 18 Plan de localisation des zones à risque sur le site
 - o Annexe 19 Feuilles de calculs de flux thermiques en cas d'incendie pour les scénarios retenus
 - o Annexe 20 Cartographie des flux thermiques des scénarios d'incendie retenus
 - o Annexe 21 Graphiques de dispersions atmosphériques des flux toxiques donnés par le logiciel ADMS3.1 pour les scénarios retenus

- Annexe 22 Attestation de vérification annuelle des extincteurs
- Annexe 23 Notice technique du nouveau four de fusion électrique

Observations du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête :

Le dossier papier mis à la disposition du public est clairement agencé.

Le dossier dématérialisé mis sur le site de la Préfecture n'est pas organisé et complexe à appréhender.

Les avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne, de la DDT 86 et de l'UDAP n'ont pas été joints au dossier.

1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision en date du 15 juin 2023 n° E23000085/86, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

1.2.2 – Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-116 du 26 juin 2023 a prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 18 septembre (9h) au vendredi 20 octobre 2023 (12h00) inclus.

Cet arrêté prescrit également cinq permanences du commissaire enquêteur en mairie de Le Vigeant :

- le lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.

Ces dates ont été arrêtées d'un commun accord avec les services de la préfecture. La mairie n'étant ouverte que le matin, il n'a pas été possible de programmer des permanences l'après-midi.

Il prévoit également que les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie de Le Vigeant aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques « actions d'état – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »). A la préfecture, un poste informatique est mis à la disposition du public, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h, pour qu'il puisse consulter le dossier.

Il n'a pas été prévu de registre d'enquête dématérialisé mais, outre le registre d'enquête, les observations pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Le Vigeant, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

1.2.3 – Entretien avec le maître d’ouvrage, visite des lieux

Le lundi 7 août 2023, madame Corinne CHARAMON, responsable QSE aux ETABLISSEMENTS DECONS, et monsieur Laurent VION, responsable du site DECONS ALDEVIENNE, m’ont présenté le site industriel existant et présenté les projets d’évolution des activités.

Cette visite du site DECONS ALDEVIENNE m’a permis d’appréhender concrètement l’activité de cette entreprise de revalorisation de déchets de matériaux plastiques ou métalliques issus des déconstructions de bâtiments ou d’épaves de véhicules.

1.2.4 – information du public de la tenue de l’enquête publique

Le public a été informé de l’enquête par :

- Des parutions dans les annonces légales de la presse locale, Nouvelle République le 31 août et le 20 septembre 2023, et Centre-Presse le 31 août 2023.
- Des affiches à la porte des mairies de LE VIGEANT, SAINT MARTIN L’ARS et d’AVAILLES-LIMOUZINE, et à l’entrée du site .

Monsieur le Maire de LE VIGEANT et Madame le Maire d’AVAILLES-LIMOUZINE ont produit des attestations d’affichages.

1.2.5 - Permanences à la mairie de Le Vigeant

- La salle du conseil, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mise à ma disposition.
- Les personnes souhaitant me rencontrer étaient reçues à l’accueil de la mairie et redirigées vers la salle du conseil.
- Lors de la seconde permanence, le mardi 26 septembre :
 - Un agriculteur voisin du site est venu prendre connaissance du dossier. Devant l’épaisseur du dossier il a noté l’adresse du site de la préfecture pour le consulter en ligne. Verbalement il a émis le souhait que le site n’émette plus de fumées toxiques comme cela s’était produit il y a quelques années.
 - Un couple de résidents anglais habitants le bourg est venu se renseigner. Ces personnes maîtrisant faiblement la langue française, les échanges ont été laborieux. Ils n’ont pas noté d’avis sur le registre d’enquête.
 - Une habitante de la commune a noté une observation sur le registre.
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet a été remise lors de la quatrième permanence.
- Aucun public ne s’est présenté lors des trois autres permanences.

1.2.6 – Relation comptable des contributions

Une seule observation a été inscrite sur le registre en mairie et une délibération du Conseil Municipal a été jointe au registre;

aucun avis ou courrier n’a été déposé en mairie;

aucune observation ou avis n’a été reçu par Internet sur le site de la Préfecture.

1.2.7 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité.

1.2.8 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

A l'expiration de la période d'enquête, le vendredi 20 octobre à 12 heures, j'ai clos le registre d'enquête présent en mairie de Le Vigeant.

J'ai pris de suite possession du registre d'enquête et du dossier.

1.2.9 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le vendredi 20 octobre 2023, à 14 heures, j'ai rencontré monsieur Laurent VION, responsable du site DECONS ALDEVIENNE. Je lui ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1).

La SAS DECONS n'a pas produit de mémoire en réponse. Cependant monsieur Laurent VION, lors de la remise du procès-verbal de synthèse, a répondu verbalement à la seule observation qui a été formulée.

1.3 – Synthèse des avis des personnes publiques consultées

Ont été consultés : MRAe, ARS, DDT 86, Clé Sage Clain, EPTB Vienne, INAO, SDIS, UDAP ; certains n'ont pas répondu.

1.3.1 - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe)

Cet avis, non conclusif, note :

- « Les effets du projet sont correctement décrits dans le dossier fourni, ainsi que les mesures prises par l'industriel pour assurer leur maîtrise. »
- « La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. »

Ces observations de la MRAe portent principalement sur l'impact des activités sur la qualité de l'air et sur le réseau hydrographique. La MRAe regrette que l'étude d'impact précédente (1998) n'est pas été rappelée pour comparer les évolutions.

En réponse le porteur de projet a fourni un document intitulé «Mémoire en réponse du 10 octobre 2022. »

En résumé, le porteur de projet indique :

- concernant la qualité de l'air que la principale source d'émission atmosphérique était dûe aux rejets de la fonderie alu dont le four a été supprimée. Il sera éventuellement remplacé par un four électrique.
- concernant les impacts sur le réseau hydrographique, « les métaux sont les principaux polluant susceptibles d'être émis par les rejets d'eaux pluviales de ruissellement. » Ces métaux sont piégés dans des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.
- concernant l'étude d'impact antérieur, l'ancien exploitant ne l'a pas transmise lors de l'achat du site en 2008.

1.3.2 - Avis de la Commission Locale de L'Eau (CLE) du SAGE Vienne

Avis favorable

1.3.3 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne – Service Eaux et Biodiversité

Avis favorable sous les réserves suivantes :

- s'assurer que les forages et piézomètres respectent les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au forages, piézomètres et puits. Dans le cas contraire, une mise aux normes est attendue.
- demander que les volumes prélevés chaque année soient déclarés à l'unité Eau Quantité - SEB - de la DDT86.
- ne pas déplacer d'activités sur les zones enherbées en raison de l'absence d'inventaires faune/flore.

1.3.4 - Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Aucune observation ni réserve sur le projet.

1.3.5 - Avis de la Mairie de Le Vigeant

Le Conseil Municipal approuve le projet.

1.3.6 - Avis de la Mairie de Availles-Limousines

Le Conseil Municipal approuve le projet.

1.4 – Analyse des contributions reçues et des réponses du porteur de projet

Une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

Madame Dorvier H. demande de limiter le passage des camions dans le hameau de la Petite Âge.

Réponse verbale de monsieur Vion : Tous les jours, 2 à 4 camions emmènent des déchets ultimes au centre d'enfouissement, ils ont deux itinéraires possibles dont l'un passe par le hameau de la Petite Âge. Il pourrait être demandé aux chauffeurs de ne pas prendre l'itinéraire passant par ce hameau.

Monsieur Vion ajoute que leurs camions ne constituent qu'une faible proportion des camions traversant ce hameau.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le centre d'enfouissement de Séché Eco Industries se situe à environ 6 km à vol d'oiseau, au nord du site Decons.

Fait à Poitiers le 16 novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS



Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LE VIGEANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
monsieur le Directeur de la

SAS ETABLISSEMENTS DECONS

pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitement des
déchets située au lieu-dit « Brême Faim »

2^{ème} partie – CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire Enquêteur

2.1 Objet de l'enquête

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitements des déchets au lieu-dit « Brame Faim », activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2.2 Présentation du projet

2.2.1 L'entreprise

Les ETABLISSEMENTS DECONS sont spécialisés dans la récupération et le recyclage de métaux ferreux (ferrailles) et non ferreux. Leur cœur de métier consiste à collecter, récupérer et trier un déchet pour le transformer en une nouvelle matière qui sera consommée par les industries de la sidérurgie et de la métallurgie.

Créée en 1969 par Bernard DECONS au Pian-Médoc, l'entreprise ETABLISSEMENTS DECONS est l'un des leaders de son secteur dans le grand sud-ouest. Elle dispose de 15 sites.

2.2.1 Le projet

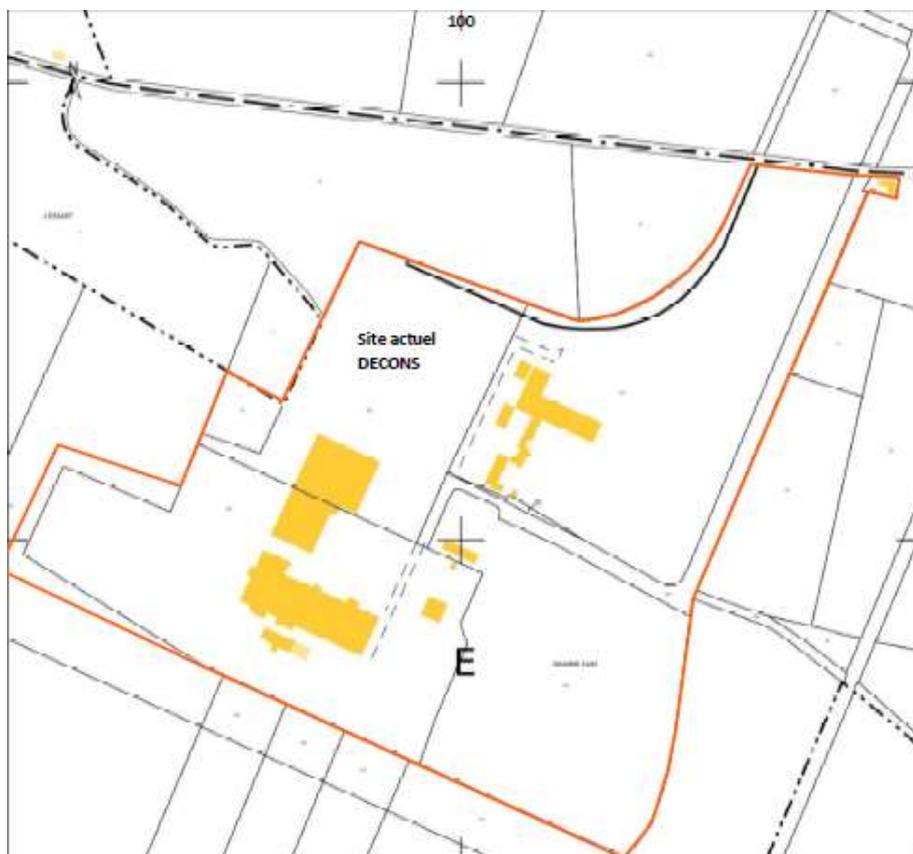
Le site de LE VIGEANT a été repris par la SAS ETABLISSEMENTS DECONS en 2008, pour y exploiter un centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage ainsi qu'une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium.

Au préalable le site a été exploité depuis au moins 1935 par des activités d'affinage de métaux, de destructions de munitions par brûlage, de stockage de scories, fonderie d'alliage de zinc/aluminium. Ces activités ont été à l'origine de pollution des sols par de l'arsenic et de la pollution des nappes phréatiques par des hydrocarbures et de l'aluminium.

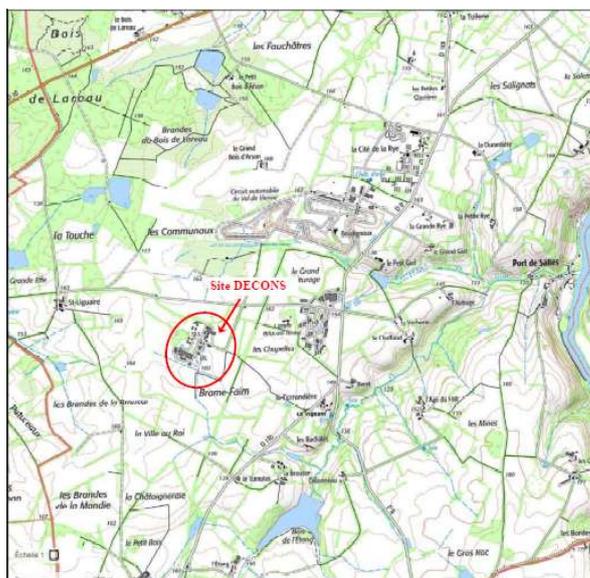
Les activités exercées relevant de la réglementation des ICPE, trois arrêtés préfectoraux ont été pris en 1998, 2010 et 2017.

Les évolutions de l'activité sur le site et les projets envisagés par l'entreprise nécessitent une mise à jour du dossier ICPE, étude d'impacts, étude des dangers, et des autorisations correspondantes.

La SAS ETABLISSEMENTS DECONS est propriétaire d'environ 25 ha mais n'en utilise qu'une partie pour ses activités.

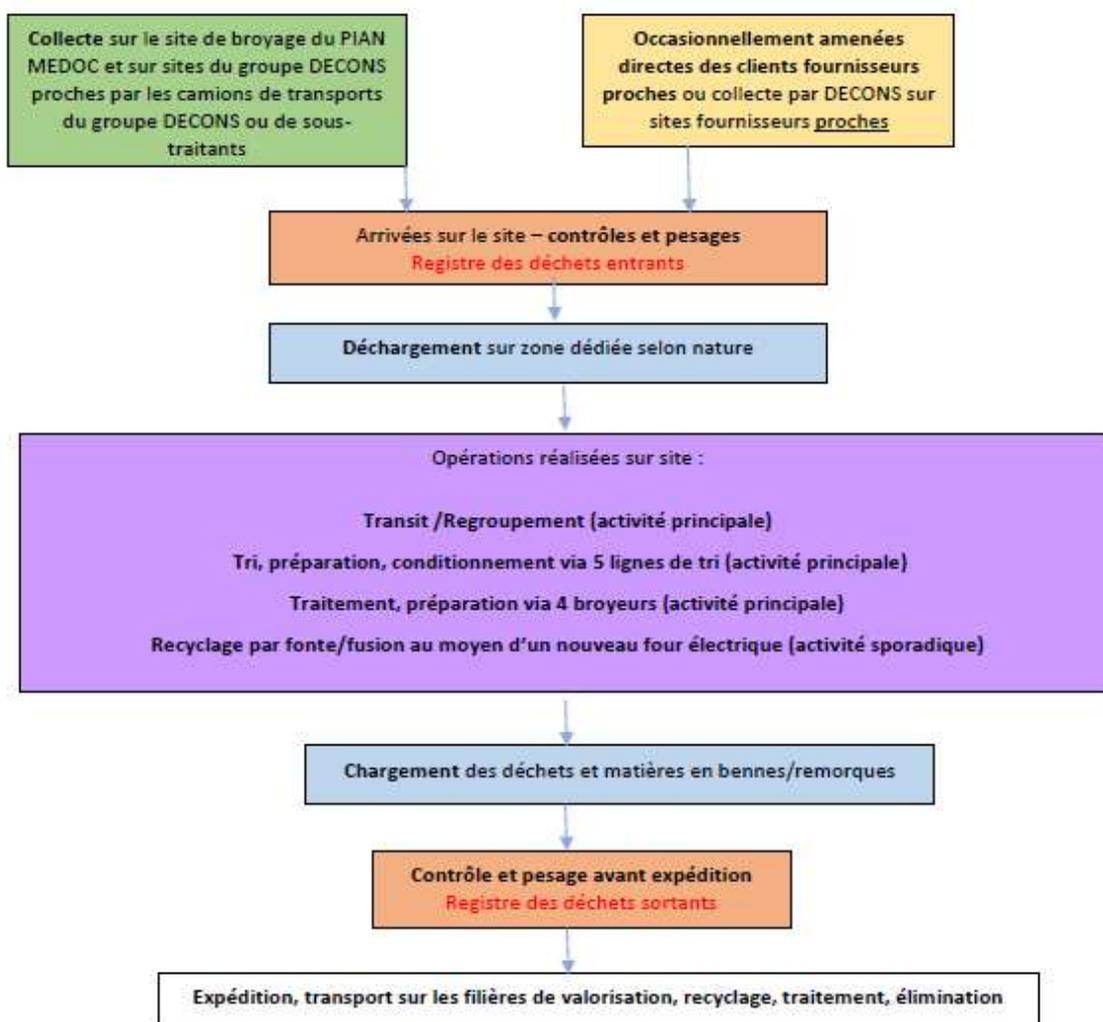


Le plan de localisation ci-après, montre que le site est relativement isolé, les premiers bâtiments d'activités sont à plus de 300 m et les premières habitations à 900 m.



Description des activités :

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



2.3 Impacts du projet

2.3.1 Impacts sur le paysage

Le site industriel existe depuis 1935. Le projet ne comporte pas de modifications des superstructures existantes ni d'artificialisation supplémentaire des sols. Il n'y aura donc pas d'impacts sur le paysage actuel.

2.3.2 Impacts sur la biodiversité

Pour les mêmes raisons il n'y aura ni dégradation ni amélioration de la qualité de la biodiversité.

2.3.3 Impacts sur les sites Natura 2000 ou autres espaces protégés

Le site n'est proche d'aucun espace protégé.

2.3.4 Impacts sur la qualité de l'air

La principale source de pollution de l'air était le four thermique pour la fabrication d'aluminium. Cette activité a cessé et le four a été supprimé.

Les activités de broyages grossiers de matériaux n'engendrent pas de poussières fines susceptibles de s'envoler. Les broyeurs plus fins sont équipés pour récupérer les résidus volatiles, par aspiration ou par eau.

Une cinquantaine de camions transitent chaque jour sur le site, soit 5 % de la circulation de la départementale voisine (RD 8). Les gaz d'échappement de ces véhicules et des engins de chantier constituent une pollution liée à l'activité de l'entreprise et qui ne peut être améliorée que par les progrès des fabricants de matériel.

Sur le site, la poussière levée par ces véhicules et engins doit être maîtrisée par des balayages réguliers des voies de circulation, voir des arrosages si nécessaire.

En conclusion, l'augmentation de l'activité va générer un peu plus de pollution par les véhicules, mais l'abandon du four thermique supprime la source de pollution principale; le bilan est plutôt positif.

2.3.5 Impacts sur l'eau et les sols

Les eaux usées domestiques sont traitées par des fosses septiques (Il n'existe pas de réseau public d'assainissement) avant rejet dans un fossé.

L'ensemble des espaces qui sont circulés ou de stockages sont revêtus en béton ou en enrobé. Les eaux de ruissellement sont traitées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans des fossés.

Des dispositifs de retenues ont été créés pour retenir les éventuelles eaux d'extinction d'incendies.

L'arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-029 du 27 janvier 2017 fixe les conditions de surveillance de la qualité des rejets du site.

A noter que les sols des fossés dans lesquels se déversent les eaux, ont été pollués par les exploitants précédents.

Les eaux devant parcourir 600 m de fossé avant de se déverser dans un cours d'eau, les risques de pollution de ce cours d'eau sont faibles. Par contre l'eau s'infiltrant au long

de ce parcours de 600 m, une pollution accidentelle du sol du fossé est un risque potentiel.

En conclusion, une surveillance régulière de la qualité des rejets est indispensable.

2.3.6 Impacts liés aux bruits et aux vibrations

L'entreprise est éloignée de toute habitation, ses installations de broyages les plus bruyantes sont dans des hangars. Par rapport à l'existant, les impacts seront surtout liés à la petite augmentation du trafic routier.

A noter que le site est à proximité du circuit automobile du Val de Vienne qui est beaucoup plus bruyant que l'activité de l'entreprise Decons.

2.3.7 Impacts liés aux odeurs

Les résidus traités par l'entreprise Decons ne contiennent aucuns éléments organiques susceptibles de putréfier et donc de dégager des odeurs.

2.3.8 Autres impacts

Les activités de l'entreprise Decons ont des impacts très positifs puisqu'il s'agit de recycler des métaux et des matières synthétiques afin de leur donner une nouvelle vie. Ainsi l'entreprise recycle les épaves de véhicules, les déchets métalliques de chantiers, les réfrigérateurs, etc.

Aujourd'hui, près de 80 % des déchets qui arrivent sur le site de Le Vigeant sont recyclés et réutilisés par différentes industries. L'entreprise a pour objectif d'améliorer le rendement actuel.

2.4 – Éléments favorables au projet

2.4.1 L'activité générale de l'entreprise est très importante, voir primordiale pour la protection de notre planète. Elle permet de ne plus voir les amoncellements de carcasses de voitures sur des hectares de terrains, avec les pollutions qui en découlent; de ne plus enfouir des tonnes de résidus métalliques ou plastiques de chantiers dans des décharges ...

Par ailleurs les entreprise qui utilisent les produits recyclés ont moins besoin de matières premières issues de mines, carrières ...

L'activité du site de Le Vigeant est un maillon important de ce processus de recyclage.

2.4.2 Le site de Le Vigeant est relativement isolé pour que l'activité soit peu impactante pour le voisinage.

2.4.3 Le site est existant et son utilisation n'entraîne pas d'artificialisation de sols.

2.4.4 Les impacts de l'activité sur le site sont faibles.

2.4.5 Actuellement 11 personnes sont employées sur le site et l'évolution de l'activité devrait permettre de créer un ou deux emplois supplémentaires. Ce qui est important dans une région peu pourvue d'emplois.

2.5 – Éléments défavorables au projet

2.5.1 Le site de Le Vigeant est approvisionné depuis le site de Le Pian Médoc en Gironde. Les camions doivent parcourir plus de 200 km.

2.5.2 Le risque de pollution par les eaux de ruissellement existe.

2.5.3 Les camions qui vont au centre d'enfouissement traversent parfois le hameau de la Petite Âge.

2.6 – Conclusions

En prenant en considération :

- toutes les observations formulées par les personnes publiques consultées,
- celles formulées lors de l'enquête publique,
- les réponses apportées par le porteur de projet,
- les impacts négatifs et les impacts positifs,

J'estime que les impacts positifs du projet sur l'environnement sont supérieurs aux impacts négatifs ; en conséquence j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitements des déchets au lieu-dit « Brame Faim », présentée par la SAS ETABLISSEMENT DECONS.

Il est cependant nécessaire que le contrôle de la qualité des eaux de ruissellement soit régulièrement effectué sous la surveillance de l'administration.

Il serait souhaitable que les camions allant au centre d'enfouissement ne passe pas par le hameau de la Petite Âge.

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune du VIGEANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
monsieur le Directeur de la

SAS ETABLISSEMENTS DECONS

pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitement des
déchets située au lieu-dit « Brême Faim »

3^{ème} partie – documents annexes :

- **Annexe 1** : Procès-verbal de synthèse du 20/10/2023

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LE VIGEANT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
monsieur le Directeur de la

SAS ETABLISSEMENTS DECONS

pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitement des
déchets située au lieu-dit « Brême Faim »

Dossier n° E23000085/86

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Jean Pierre LAMMENS

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision en date du 15 juin 2023 n° E23000085/86, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Le projet présenté par la société Decons, pour l'exploitation d'une installation de tri et de traitements de déchets, installation classée pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Le Vigeant*

L'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-116 du 26 juin 2023 a prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 18 septembre (9h) au vendredi 20 octobre 2023 (12h00) inclus.

Cet arrêté prescrit également cinq permanences du commissaire enquêteur en mairie de Le Vigeant :

- le lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.

Ces dates ont été arrêtées d'un commun accord avec les services de la préfecture. La mairie n'étant ouverte que le matin, il n'a pas été possible de programmer des permanences l'après-midi.

Il prévoit également que les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie du Vigeant aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques « actions d'état – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »). A la préfecture, un poste informatique est mis à la disposition du public, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h, pour qu'il puisse consulter le dossier.

Il n'a pas été prévu de registre d'enquête dématérialisé mais, outre le registre d'enquête, les observations pouvaient être adressées par correspondance à la mairie du Vigeant, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

La salle du conseil de la Mairie de LE VIGEANT, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mise à ma disposition pour tenir les permanences.

Les personnes souhaitant me rencontrer étaient reçues à l'accueil de la mairie et redirigées vers la salle du conseil.

Lors de la seconde permanence, le mardi 26 septembre :

- o Un agriculteur voisin du site est venu se prendre connaissance du dossier. Devant l'épaisseur du dossier il a noté l'adresse du site de la préfecture pour le consulter en ligne.
- o Un couple de résidents anglais habitants le bourg est venu se renseigner. Ces personnes maîtrisant faiblement la langue française, les échanges ont été laborieux. Ils n'ont pas noté d'avis sur le registre d'enquête.
- o Une habitante demande de limiter le passage des camions dans le hameau de la Petite Âge.

Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet a été remise lors de la quatrième permanence.

Aucun public ne s'est présenté lors des trois autres permanences.

A l'expiration de la période d'enquête, le vendredi 20 octobre 2023 à 12 heures, j'ai clos le registre d'enquête présent en mairie de Le Vigean.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Le dossier mis à la disposition du public comporte les documents suivants :

- Le registre d'enquête,
- L'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-116 du 26 juin 2023 prescrivant l'enquête ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Le mémoire en réponse de la SAS DECONS à l'avis de la MRAe
- Un document relié intitulé « Dossier de Demande d'Autorisation de modifications d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».
Ce document comporte 7 parties :
 - o Introduction et courrier de demande d'autorisation d'exploiter ;
 - o Formulaire CERFA 15964*01 ;
 - o Présentation du dossier;
 - o Etude d'impact ;
 - o Etude de dangers ;
 - o Résumés non techniques des études d'impact et de dangers ;
 - o Note de présentation non technique ;
- Un document relié intitulé « Annexes de 1 à 13 »
 - o Annexe 1 Décision de l'Autorité Environnementale référencée n°2021 DCPPAT/BE-160 en date du 29 juillet 2021 après examen au cas par cas
 - o Annexe 2 Extrait Kbis de la société DECONS SAS
 - o Annexe 3 Plan de situation du site - Extrait de la carte IGN 1/25000
 - o Annexe 4 Plan cadastral avec délimitation de la zone d'emprise du terrain actuellement autorisée
 - o Annexe 5 Plan d'ensemble des installations et aménagements sur le site au 1/800
 - o Annexe 6 Plan des abords du site au 1/5000
 - o Annexe 7 Bilan et compte de résultat 2020
 - o Annexe 8 Factures de vente des déchets à valeur marchande
 - o Annexe 9 Devis ou facture de traitement des déchets
 - o Annexe 10 Attestations de propriété
 - o Annexe 11 Recollement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/08/2018 relatif aux activités ICPE 2713-2714-2716 sous enregistrement
 - o Annexe 12 Fiches BASOL associées aux sites DECONS (ALDEVIIENNE) et GM METEAL et issues du portail internet Géorisques
 - o Annexe 13 Rapport ASSYST ENVIRONNEMENT de février 2021 de diagnostic de pollution des sols du fossé récepteur hors site RDPS131
- Un document relié intitulé « Annexes de 14 à 23 »
 - o Annexe 14 Rapports d'analyses de rejets atmosphériques du dispositif de traitement des fumées de la fonderie
 - o Annexe 15 Rapport d'Etude de Bruit de 2019

- o Annexe 16 Accidentologie dans le secteur déchets entre 2017 et 2019, centre tri, transit regroupement des déchets non dangereux entre 2017 et 2019
- o Annexe 17 Rapport d'Analyse du Risque Foudre d'octobre 2010
- o Annexe 18 Plan de localisation des zones à risque sur le site
- o Annexe 19 Feuilles de calculs de flux thermiques en cas d'incendie pour les scénarios retenus
- o Annexe 20 Cartographie des flux thermiques des scénarios d'incendie retenus
- o Annexe 21 Graphiques de dispersions atmosphériques des flux toxiques données par le logiciel ADM53-1 pour les scénarios retenus
- o Annexe 22 Attestation de vérification annuelle des extincteurs
- o Annexe 23 Notice technique du nouveau four de fusion électrique

Observations du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête :

Le dossier papier mis à la disposition du public est clairement agencé.

Le dossier dématérialisé mis sur le site de la Préfecture n'est pas organisé et complexe à appréhender.

OBSERVATIONS ou AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE :

Une seule observation a été inscrite sur le registre en mairie et une délibération du Conseil Municipal a été jointe au registre;

Aucun avis ou courrier n'a été déposé en mairie;

Aucune observation ou avis n'a été reçu par Internet sur le site de la Préfecture.

La seule contribution inscrite sur le registre est une demande de limiter le passage des camions dans le hameau de la Petite Âge.

REMISE du PROCES VERBAL de SYNTHÈSE :

Le présent procès verbal de synthèse a été remis ce jour à monsieur Laurent VION, responsable du site DECONS ALDEVIENNE, à qui j'ai demandé d'apporter ses observations sur les demandes et remarques recueillies auprès de la population au cours de l'enquête.

J'ai rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 4 du Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) le porteur de projet disposait d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A Poitiers, le 20 octobre 2023

Reçu le ..20/10/2023

Le Commissaire enquêteur,

SAS DECONS



Jean-Pierre LAMMENS

